



## RÈGLEMENT COMPLET

### **LE JEU DES AMBASSADEURS DE LA TOME DES BAUGES**

#### **Article 1 – Organisation du jeu**

Le Syndicat de la Tome des Bauges (SITOB) dont le siège social se situe 8 rue Henri Bouvier, 73630 Le Châtelard, organise du 14 octobre au 1<sup>er</sup> novembre pour la distribution des flyers et du 21 octobre au 12 novembre 2024 (avec un délai supplémentaire de 5 jours) pour jouer en ligne, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

#### **Article 2 – Modalités du jeu**

Le jeu des ambassadeurs 2023 est un jeu qui se déroule uniquement en ligne. Jeu en ligne réalisé avec WINBUZ. Accès au jeu grâce au QR Code, sur les flyers prévus à cet effet.

Le jeu en ligne comporte un formulaire à remplir obligatoirement.

Les flyers sont mis à disposition chez les Ambassadeurs de la Tome des Bauges (les établissements fermés sur cette période ou ne souhaitant pas concourir ne participent pas au jeu).

#### **Où se procurer les bulletins ?**

- Chez les Ambassadeurs de la Tome des Bauges (liste consultable sur le site internet)
- Ces bulletins sont édités à 8 000 exemplaires.

#### **Article 3 - Participation au jeu**

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures à l'exclusion des responsables et du personnel du SITOB et des Ambassadeurs de la Tome des Bauges.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les gagnants ne pourront en aucun cas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces.

#### **Article 4 – Lots et tirage au sort**

##### **❖ Lots à gagner lors du tirage au sort**

- Les 10 gagnants tirés au sort, gagneront une **Tome des Bauges AOP** dans son Pochon d'une valeur d'environ 20€.





### Déroulement du tirage au sort et communication des résultats

Pour participer au tirage au sort, deux conditions : avoir 3 réponses justes aux questions ainsi que les coordonnées correctes. Il appartient au participant de bien s'assurer que les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse électronique soient renseignés correctement. Dans le cas contraire, la dotation ne pourra pas être attribuée.

Le tirage au sort aura lieu la semaine du 18 novembre 2024.

Les gagnants du tirage au sort final seront appelés par le SITOB pour être informés. Les lots seront livrés à leur domicile. La Tome des Bauges sera envoyée par Chronofresh chez le gagnant.

### Article 5 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Un exemplaire du règlement complet pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier à cette adresse.

Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande à cette même adresse au tarif lent en vigueur, base 20 grammes.

Ce règlement est également consultable chez tous les Ambassadeurs de la Tome des Bauges ainsi que sur le site internet [www.tome-des-bauges.com](http://www.tome-des-bauges.com).

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par le SITOB.

### Article 6 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce jeu ne seront en aucun cas divulguées et resteront la propriété du SITOB.

La loi "Informatique et Liberté" autorise les joueurs à exercer un droit d'accès, de modification ou de radiation des informations les concernant sur simple demande écrite au SITOB.

### Article 7 : Responsabilité

Le SITOB, organisateur du jeu concours, se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Tout manquement à l'une ou l'autre des obligations du présent règlement aura pour effet l'exclusion pure et simple.

Le SITOB, organisateur, se réserve le droit, sans préavis, de proroger, écourter, modifier le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par le SITOB.

